



BOURSE COMMUNALE

La commune de BOULIGNY attribue, sous certaines conditions, une bourse aux élèves fréquentant un établissement Français (ou étranger si l'option n'existe pas sur le territoire) et public du secondaire, du technique, du supérieur n'existant pas à Bouligny ou un établissement agricole public, à l'exclusion des cours par correspondance ou des centres et écoles d'apprentissage pour l'année 2024-2025.

LES DOSSIERS SONT A DEPOSER AU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES JUSQU'AU :

20 NOVEMBRE 2024

Liste des documents :

- Certificat de scolarité
- Avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus 2023
- Livret de famille
- Pour les personnes travaillant à l'étranger : les 12 bulletins de salaire de 2023 ainsi que les justificatifs des prestations sociales
- RIB ou RIP